

# Les réponses d'Olivier Besancenot

(questionnaire du syndicat de la magistrature)

## LA PLACE DE LA JUSTICE AU SEIN DES INSTITUTIONS

*Depuis plusieurs années, la question de la réforme des institutions occupe une place centrale dans le débat public. De nombreuses propositions ont été formulées par les acteurs politiques sur le rééquilibrage institutionnel entre le parlement et le gouvernement, mais les réflexions sur la place qu'il convient de donner à l'institution judiciaire restent mal connues. Le Syndicat de la magistrature a eu l'occasion de développer devant la commission d'enquête parlementaire ses propositions en matière de réforme institutionnelle afin de garantir l'indépendance de la magistrature et la séparation des pouvoirs.*

*- De manière générale, envisagez-vous une réforme institutionnelle d'ampleur pour la Justice et selon quel calendrier?*

*Plus précisément:*

*- Envisagez-vous une réforme du statut du Ministère public, garantissant aux magistrats du parquet une indépendance statutaire dans l'exercice de leur mission constitutionnelle ?*

*En particulier,*

*- Envisagez-vous de réformer le mode de nomination actuel des magistrats du parquet?*

*- Envisagez-vous de modifier l'article 30 du Code de procédure pénale en vue d'interdire toute instruction individuelle du garde des Sceaux – aux parquets?*

## **Réponse Olivier Besancenot**

**Oui, il faut couper le lien entre le pouvoir et le parquet. Les nominations doivent se faire comme pour les juges du siège par le biais de la commission administrative, sous contrôle d'un conseil supérieur de la magistrature rénové.**

*- Envisagez-vous une réforme substantielle du Conseil supérieur de la magistrature afin de permettre à cette institution constitutionnelle de garantir avec plus d'efficacité l'indépendance de la justice ?*

*En particulier,*

*- Quelles attributions nouvelles envisageriez-vous de confier au Conseil supérieur de la magistrature et avec quels moyens de fonctionnement ?*

*- Envisagez-vous de réformer la composition actuelle du Conseil*

*supérieur de la magistrature en préconisant une présence majoritaire de personnalités non issues de la magistrature ?*

*- Quelles seraient les modalités de désignation de ces personnalités au sein d'un Conseil supérieur de la magistrature rénové ?*

*- Au regard de la séparation des pouvoirs, entendez-vous maintenir la présence du président de la République et du garde des Sceaux au sein du Conseil supérieur de la magistrature ?*

### **Réponse Olivier Besancenot**

**Si on considère que la justice, même si c'est une mission régaliennne, doit être un service public, les instances de contrôle doivent être transparentes et donc l'institution judiciaire doit se doter d'un outil qui permette ce contrôle démocratique. Dans ce sens, une réforme du conseil supérieur de la magistrature s'impose : pour casser le lien avec le pouvoir exécutif, le Président de la République et le Garde des Sceaux ne devraient pas faire partie du CSM. Par ailleurs, les modalités de désignation des personnalités extérieures : deux par le président de la république, deux par le président de l'Assemblée nationale et deux par le président du Sénat sont contestables compte tenu du fait majoritaire et n'assurent pas une représentation pluraliste. Une désignation sur scrutin proportionnel de listes par les deux assemblées permettrait de garantir un peu mieux cette représentation pluraliste. Sachant que nous sommes par ailleurs pour une refonte complète des institutions de V° République.**

**Quant à la désignation des représentants des magistrats, une élection des magistrats au scrutin proportionnel et direct permettrait une meilleure représentativité et éviterait une surreprésentation de la hiérarchie judiciaire.**

*Envisagez-vous de modifier le régime actuel de responsabilité des magistrats ?*

*- Dans l'affirmative, comment envisagez-vous d'exclure explicitement l'acte juridictionnel des poursuites disciplinaires ?*

### **Réponse Olivier Besancenot**

**Nous sommes contre le renforcement de la responsabilité personnelle. S'il y a faute professionnelle manifeste, les sanctions disciplinaires existent comme dans toute la fonction publique. Tout d'abord, il est important que les décisions de justice soient prises le plus possible de façon collégiale. Ce principe de**

collégialité est primordial car il permette d'une rupture avec l'isolement du juge. Cela implique évidemment un recrutement plus important de juges qui doit s'accompagner d'une formation qui permette aux magistrats d'être plus en contact avec les avocats ou les justiciables. La formation doit être de qualité et généraliste.

Par ailleurs, la question de la responsabilité individuelle des magistrats démontre que ce souci ne peut être dissocié d'une réflexion plus large sur les fonctionnements institutionnels et d'un renforcement des garanties d'indépendance de l'institution judiciaire.

*- Vous paraît-il souhaitable que l'Ecole nationale de la magistrature dispose d'une plus grande autonomie vis-à-vis du ministère de la Justice ?*

**Réponse Olivier Besancenot**

Oui

*- D'une manière plus générale quelles sont vos propositions en matière de formation des magistrats?*

**Réponse Olivier Besancenot**

**Il faut une formation qui garantisse une réelle ouverture à tous les problèmes sociaux.**

*- Seriez-vous prêt à inscrire dans le statut de la magistrature la liberté syndicale des magistrats?*

**Réponse Olivier Besancenot**

**Il faut que la loi organique portant statut de la magistrature introduise la garantie du droit syndical.**

### **LA JUSTICE PENALE**

*En quelques années, plusieurs lois d'inspiration sécuritaire, le plus souvent adoptées au gré des faits divers du moment, ont entraîné un mouvement de pénalisation sans précédent à l'encontre des catégories les plus vulnérables de la population (gens du voyage, mineurs, prostitués, étrangers). Cette politique de stigmatisation s'est accompagnée de modifications de l'équilibre de la procédure pénale: accroissement des attributions du parquet et du*

*traitement en urgence des procédures sans réelles garanties (création du plaider coupable, augmentation du seuil de la comparution immédiate). Or, cette logique exclusivement répressive a profondément déséquilibré la procédure pénale au détriment des droits de la défense.*

*- Envisagez-vous de conduire une réforme globale de la justice pénale?*

### **Réponse Olivier Besancenot**

**OUI, en effet la politique pénale aujourd'hui est caractérisée par une forte criminalisation de la pauvreté. Si ce n'est pas nouveau que la justice est le reflet d'une classe dominante sur une autre, cela s'est largement renforcé avec le vote des dernières lois Perben et Sarkozy.**

**Il faut une justice pénale qui mette en avant le respect des droits sociaux.**

*- Envisagez vous de rompre avec une production législative exclusivement sécuritaire - au détriment des dispositifs de prévention - et d'abroger les lois dites de "sécurité quotidienne" de novembre 2001, Perben I du 9 septembre 2002, "sécurité intérieure" de mars 2003 , Perben II du 9 Mars 2004, "lutte contre la récidive" de décembre 2005, "prévention de la délinquance" (qui vient d'être votée par le Parlement) ?*

### **Réponse Olivier Besancenot**

**Oui, nous les avons largement commentées et dénoncées et lorsqu'il y a eu mobilisation comme pour la dernière loi prévention de la délinquance, nous avons relayé et soutenu ces mobilisations. Il faut rajouter à cette sinistre liste de lois, les lois récentes sur l'immigration.**

*- L'affaire d'Outreau a mis en lumière les dangers de la détention provisoire. En France, plus de 30% des personnes incarcérées sont en détention provisoire. Quelles sont vos propositions pour limiter le recours à ce type de détention?*

### **Réponse Olivier Besancenot**

**Il faut limiter la détention provisoire à des cas vraiment exceptionnels ; la préservation de l'ordre public pour mettre en détention provisoire est souvent un prétexte plus qu'une réalité.**

*- Êtes-vous favorable au rattachement de la police judiciaire aux juridictions?*

**Réponse Olivier Besancenot**

Oui

*- Envisagez-vous de renforcer les droits de la défense au cours de la garde à vue et de l'instruction?*

**Réponse Olivier Besancenot**

Oui

*- Envisagez-vous de réformer le rôle et/ou les attributions du juge d'instruction?*

**Réponse Olivier Besancenot**

**Il ne faut pas laisser le juge d'instruction isolé c'est pourquoi nous sommes favorables à l'instauration d'une véritable collégialité, ce qui implique de recruter et de former beaucoup plus de magistrats.**

*- Seriez-vous favorable à la création d'une juridiction collégiale statuant publiquement (en première instance) sur le contentieux de la détention provisoire?*

**Réponse Olivier Besancenot**

Oui

*- Quelle action entendez-vous mener pour remédier à la généralisation des procédures rapides (comparution immédiate ou sur reconnaissance préalable de culpabilité) qui ne permettent plus de prendre en compte la situation individuelle du prévenu?*

**Réponse Olivier Besancenot**

**Il faut abolir la procédure de comparution immédiate et celle qui a institué la reconnaissance de culpabilité.**

*- Envisagez-vous la création d'un statut particulier des présidents de cour d'assises, du tribunal correctionnel et des juges des libertés et de la détention afin de garantir leur indépendance vis-à-vis du parquet et de leur hiérarchie?*

**Réponse Olivier Besancenot**

Oui

*- L'état des prisons françaises est unanimement dénoncé et condamné au niveau européen et international. Plutôt que de construire de nouvelles prisons, êtes-vous favorable à l'instauration d'un numerus clausus?*

**Réponse Olivier Besancenot**

**Au-delà de la mise en place du numerus clausus qui paraît être un minimum par rapport à la surpopulation carcérale, il faut limiter la détention provisoire et développer les peines alternatives à l'incarcération. Une réforme d'envergure de la condition pénitentiaire est une mesure urgente à prendre. Les propositions de réforme faites par les états généraux de la condition pénitentiaire nous paraissent constituer les bases solides d'une loi pénitentiaire qui garantisse droits et dignité aux détenus contrairement à ce qui existe aujourd'hui.**

*L'ACCÈS À LA JUSTICE ET AU DROIT*

*La Justice française est perçue comme complexe, lointaine et onéreuse par la majorité des justiciables. Par ailleurs, la prééminence donnée au contentieux pénal n'est pas sans conséquence sur la durée moyenne de traitement des litiges civils (contentieux familial, contentieux locatif, de construction etc....) qui influent directement sur le quotidien de nos concitoyens.*

*- Etes-vous favorables à la modification de la carte judiciaire en fonction des besoins des territoires et des populations ?*

**Réponse Olivier Besancenot**

**Oui**

*- A quelles réformes y a-t-il lieu selon vous de procéder afin de permettre un meilleur accès au droit ?*

**Réponse Olivier Besancenot**

**Il faut développer, dans le cadre d'un service public de la justice, des lieux d'accueil et d'information en nombre suffisant pour permettre un meilleur accès au droit pour tous dans oublier les plus démunis.**

*- Qu'envisagez-vous en matière d'aide juridictionnelle pour permettre à la défense d'assurer pleinement son rôle?*

**Réponse Olivier Besancenot**

**Les moyens de l'aide juridictionnelle doivent être doublés pour permettre un relèvement des plafonds pour les justiciables et une**

**meilleure indemnisation des avocats. Ceci dit, nous pensons que la logique libérale dans la profession d'avocat ne va pas dans le bon sens.**

**Une défense de qualité ne devrait pas bénéficier aux personnes les plus aisées économiquement.**

*- Comment entendez-vous consolider les mesures telles que la médiation familiale, remises actuellement en cause faute de financement pérenne ?*

**Réponse Olivier Besancenot**

**La médiation familiale doit être reconnues, ce qui implique effectivement un financement pérenne. Par contre nous sommes contre toute médiation familiale dans les cas de violences conjugales.**

*- Comment entendez-vous remédier au déficit d'effectifs de greffe uniformément constaté dans les juridictions ?*

**Réponse Olivier Besancenot**

**Il faut un recrutement massif de postes de greffiers.**

*- Êtes-vous favorable à une participation accrue des citoyens aux formations juridictionnelles, et si oui, sous quelle forme?*

*- Quelles sont vos propositions pour améliorer la qualité et réduire les délais de traitement des affaires du quotidien notamment en matière familiale, de contentieux du travail et de la consommation?*

*- Etes-vous favorable au développement des juridictions d'instance et à la suppression des juges de proximité?*

**Réponse Olivier Besancenot**

**Nous sommes pour le développement des juridictions d'instance et contre le recrutement des juges de proximité. Il faut des magistrats recrutés et formés à l'Ecole Nationale Quant à la désignation des représentants des magistrats, une élection des magistrats au scrutin proportionnel et direct permettrait une meilleure représentativité et éviterait une surreprésentation de la hiérarchie judiciaire de la Magistrature et non des recrutements de juges non professionnels comme les retraités, souvent anciens gendarmes ou des personnalités de la société civile qui en fait sont issus « du milieu des notables ».**

**Dans la même logique, nous sommes contre le recrutement de**

d é l é g u é s

d u

p r o c u r e u r .

**LA JUSTICE DES MINEURS:**

*Depuis plusieurs années, de nombreuses lois ont eu pour effet de gommer la spécificité de la justice pénale des mineurs pour la rapprocher de celle des majeurs. Au cours de la dernière législature, quatre lois ont modifié substantiellement le droit pénal des mineurs dans un sens répressif (loi Perben I du 9 septembre 2002, loi Perben II du 9 mars 2004, loi "récidive" de décembre 2005, loi "prévention de la délinquance" adoptée récemment par le Parlement). Depuis 2002, les solutions répressives (enfermement, détention) ont été constamment privilégiées sur un plan budgétaire, au détriment des mesures éducatives. Les compétences du juge des enfants en matière d'assistance éducative, qui représentent 60% de l'ensemble de leurs décisions, sont remises en cause par les expériences de décentralisation menées dans plusieurs départements et par des discours qui tendent à ne plus parler d'enfants en danger, mais d'enfants délinquants. Enfin, les mesures de protection civile à l'égard des jeunes majeurs sont remises en cause faute de financement.*

*- Etes-vous favorable à la réaffirmation des principes de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance?*

**Réponse Olivier Besancenot**

**Oui et nous sommes donc pour l'abrogation des lois Perben et Sarkozy qui ont rompu avec la philosophie éducative de l'ordonnance de 1945.**

*- Vous engagez-vous à maintenir la spécificité de la justice des mineurs qui repose sur la double compétence du juge des enfants en matière pénale comme en matière d'assistance éducative?*

**Réponse Olivier Besancenot**

**Oui cela nous semble très important. Un mineur en danger peut être un jour victime et demain auteur, et vice-versa. La double compétence permet une approche plus fine des questions de l'enfance et de l'adolescence.**

*- Remettez-vous en cause les expériences de décentralisation menées dans cinq départements en matière d'assistance éducative qui contraignent le juge des enfants à donner à l'aide sociale à l'enfance un mandat global?*

**Réponse Olivier Besancenot**

Oui

*- Envisagez-vous de développer les moyens donnés à l'assistance éducative pour que celle-ci puisse assurer l'intégralité de ses missions, notamment à l'égard des jeunes majeurs?*

**Réponse Olivier Besancenot**

**Les limitations drastiques en matière de mesure de protection des jeunes majeurs ordonnées par la PJJ constituent une véritable régression. Il faut rétablir la possibilité de prononcer des mesures de protection jeune majeur. Ce n'est pas parce qu'un jeune vient d'avoir 18 ans qu'il faut arrêter l'assistance éducative, d'autant plus que l'accès au dispositif de droit commun pour les 18/25 ans est difficile.**